

Direction Générale des Services

Ref: CA2021/33

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 JUIN 2021

<u>DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU BUDGET RECTIFICATIF N°1</u> <u>DE L'EXERCICE 2021 (BR1-2021)</u>

➡ le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 25 juin 2021 réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 et R.719-51 à R.719-112, Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, Vu la délibération CA2020/55 du 11 décembre 2020,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

<u>Article 1</u>: Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne approuve les autorisations budgétaires suivantes:

- 942 ETPT sous plafond et 197 ETPT hors plafond;
- 101 584 311 € en Autorisations d'Engagement (AE) :
- 79 982 097 € en personnel;
- 13 077 546 € en fonctionnement;
- [□] 8 524 667 € en investissement.
- 103 667 203 € en Crédits de paiement (CP) :
- 79 982 097 € en personnel;
- 16 387 515 € en fonctionnement ;
- 7 297 591 € en investissement.
- 100 542 988 € en Recettes.

<u>Article 2</u>: Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- 4 062 675 € de variation de trésorerie ;
- 120 440 € de résultat patrimonial ;
- 1 576 207 € de capacité d'autofinancement ;
- 1 948 288 € de variation de fonds de roulement.

Article 3: Le prélèvement sur le fonds de roulement qui s'élevait à 2 167 291,02€ au budget initial 2021 (BI-2021) est de 1 948 287,94€ au budget rectificatif n°1:

- 3.1) Pour le CFA, le prélèvement sur le fonds de roulement s'élève à **14 646 €** au BR1-2021 contre 32 074 € lors du BI 2021 :
- → le conseil d'administration décide d'affecter en réserves facultatives la somme de 17 428 € ;
- 3.2) Pour le SIGDU, le prélèvement sur le fonds de roulement s'élève à **282 400,51 €** au BR1-2021 contre 6870,38 € lors du BI-2021.
- → le conseil d'administration décide d'effectuer un prélèvement sur les réserves facultatives pour un montant de 275 530,13 €.
- 3.3) Pour l'Université, le prélèvement sur le fonds de roulement s'élève à 2 128 346,64 € au BR1-2021 contre 1 651 241.13 € lors du BI-2021.
- → le conseil d'administration décide d'affecter en réserves facultatives la somme de 477 105,21€.

<u>Article 4:</u> Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne approuve les tableaux budgétaires suivants (qui sont annexés à la présente délibération):

- Tableau n° 1 (T1) Tableau emplois;
- Tableau n° 2 (T2) Tableau des autorisations budgétaires;
- · Tableau n° 4 (T4) Tableau de l'équilibre financier ;
- Tableau n° 6 (T6) Tableau de la situation patrimoniale;
- Tableau n° 9 (T9.2) Tableau des opérations pluriannuelles.

<u>Article 5:</u> La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré (en mode hybride présentiel & à distance) par le conseil d'administration, à Pessac, le 25/06/2021.

Membres présents	21
Membres représentés	8
Abstention (s)	0
Votants	29
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	29
Pour	29
Contre	0

Le Président,

one LARRÉ.

PRESIDENCE

Publié le :

1 3 JUL 2021

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

1 2 JUIL. 2021

délibération CA2021/33 2/2